

Commune nouvelle de

Mairie de Valencisse – Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE –
mairie@valencisse.fr ☎ 02 54 70 05 23

ARRETE MUNICIPAL N°2026/080/CP

**MERCREDI 15 AVRIL 2026 : 65EME TOUR DU LOIR ET CHER (BLOIS/DUIZON)
Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et
du stationnement des véhicules à Valencisse.**

LE MAIRE DE VALENCISSE.

VU les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

VU les dispositions du code de la route, et notamment les articles R 411-12, et R 411-29 à R 411-32,

VU le code du sport, et notamment l'article R 331-2 et suivants, relatifs à l'organisation d'événements sportifs non motorisés,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relative à la modernisation de la réglementation de l'organisation d'une manifestation sportive,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-01-27-002 du 27 janvier 2017 portant réglementation des épreuves sportives sur route,

VU la demande de l'Association du Tour du Loir-et-Cher, représentée par Monsieur Alain Carré, en sa qualité de Président, pour l'organisation du passage du 65^{ème} Tour du Loir-et-Cher qui se déroule mercredi 15 avril 2026 sur la commune de Valencisse lors de la 1^{ère} étape (Blois/Dhuizon),

VU l'avis favorable en date du 07 avril 2026 du Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des participants et du public, lors du passage du Tour du Loir et Cher qui a lieu le mercredi 15 avril 2026 sur la commune de Valencisse,

Considérant qu'il convient de permettre l'accès des quartiers enclavés dans le parcours, pour préserver la commodité de circulation des véhicules des riverains,

Considérant qu'il convient également de préserver la commodité de circulation des véhicules par la mise en place de déviations,

Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cette manifestation d'interdire le stationnement sur la commune de Valencisse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'association du Tour du Loir et Cher Cycliste, représentée par Monsieur Alain Carré, en sa qualité de Président, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du passage du

65^{ème} Tour Cycliste du Loir-et-Cher à Valencisse, qui a lieu le :

- **mercredi 15 avril 2026 entre 11 heures 45 et 13 heures,**

chemin des Courtaudières à son intersection avec la RD 135, le Tape Grainon à son intersection avec la RD 135, rue des Loges à son intersection avec la RD 135, rue de Saint-Louis à son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Duboiseries à son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Duboiseries à son intersection avec la rue de la Poste, rue des Duboiseries à son intersection avec le Rin de la Forêt, rue des Duboiseries à son intersection avec la RD 135, rue de la Poste à son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Paul Renouard dans sa partie comprise entre la rue de la Poste et la route de Blois, route de Blois dans sa partie comprise entre la rue Paul Renouard et la rue des Duboiseries, chemin Bas de Bury à son intersection avec la route de Blois, chemin des Tirons, chemin du Vieux Tertre, les Culs froids, chemin des Vieilles ventes, rue Jean Mornet, avenue de Blois (RD 766), chemin de la Vallée, la Pigeonnière du Billeux, chemin du Rin de la Berthelotière à son intersection avec la Pigeonnière du Billeux, chemin de Coquine dans sa partie comprise entre la Pigeonnière du Billeux et chemin de la petite Bausserie, chemin de la petite Bausserie, chemin de la Grossardière à son intersection avec le chemin de la petite Bausserie, chemin de la Grossardière dans sa partie comprise entre la petite Bausserie et le chemin du Gué Taureau, chemin de la Maltière à son intersection dans sa partie entre le chemin de la petite Bausserie et le chemin du Gué Taureau, chemin d'Andillon, chemin des Renardières à son intersection avec le chemin d'Andillon, chemin du Vieux Moulin à son intersection avec le chemin d'Andillon, route de Champigny à son intersection avec le chemin d'Andillon, route d'Orchaise, route de Saint-Lubin, chemin de la Pierre de Landes à son intersection avec la rue de Saint-Lubin, route d'Herbault à son intersection avec la rue Verte, Grande rue, rue Basse, rue de l'Ancienne Poste, rue Creuse à son intersection avec la rue de Molineuf, rue de Molineuf, chemin des petits bois à son intersection avec la d'avenue d'Orchaise, avenue d'Orchaise, rue du 19 mars 1962, rue de Vienne, chemin des petits près, chemin de la Loge, chemin Bas de Bury à son intersection avec la route de Santenay, chemin des Vignes à son intersection avec la route de Santenay, chemin des Blossières à son intersection avec la route de Santenay, impasse de l'Enfer, Beaulieu à son intersection avec la RD 135, rue de la Mulotière à son intersection avec la RD 135, Bellerie à son intersection avec la RD 135.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

A - **Le mercredi 15 avril 2026 de 8 heures à 11 heures**, le stationnement est autorisé : parking situé devant le Vival à Chambon, place du 11 novembre 1918 à Molineuf, parking situé devant l'école maternelle de Molineuf, parking des Rivières à Orchaise, place de l'église à Orchaise.

B - Le stationnement de tout véhicule est interdit et sera considéré comme gênant, à l'exception des véhicules des organisateurs et de la caravane le :

- **mercredi 15 avril 2026 entre 11 heures à 13 heures,**

chemin du Tertre du Billeux, la Pigeonnière du Billeux, place du 11 novembre 1918, place de l'ancienne Poste, rue Paul Renouard, route de Blois, rue de Saint-Lubin, grande rue.

À partir de 11 heures, des motocyclistes de l'organisation du Tour du Loir-et-Cher, se positionneront à proximité des véhicules laissés en stationnement.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation de tout véhicule est interdite le temps du passage de la course cycliste, à l'exception des véhicules des organisateurs, de sécurité et de secours le :

- **mercredi 16 avril 2025 entre 11 heures 45 et 13 heures :**

chemin des Courtaudières à son intersection avec la RD 135, le Tape Grainon à son intersection avec la RD 135, rue des Loges à son intersection avec la RD 135, rue de Saint-Louis à son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue

Duboiseries à son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Duboiseries à son intersection avec la rue de la Poste, rue des Duboiseries à son intersection avec le Rin de la Forêt, rue des Duboiseries à son intersection avec la RD 135, rue de la Poste à son intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Paul Renouard dans sa partie comprise entre la rue de la Poste et la route de Blois, route de Blois dans sa partie comprise entre la rue Paul Renouard et la rue des Duboiseries, chemin Bas de Bury à son intersection avec la route de Blois, chemin des Tirons, chemin du Vieux Tertre, les Culs froids, chemin des Vieilles ventes, rue Jean Mornet, avenue de Blois (RD 766), chemin de la Vallée, la Pigeonnière du Billeux, chemin du Rin de la Berthelotière à son intersection avec la Pigeonnière du Billeux, chemin de Coquine dans sa partie comprise entre la Pigeonnière du Billeux et chemin de la petite Bausserie, chemin de la petite Bausserie, chemin de la Grossardière à son intersection avec le chemin de la petite Bausserie, chemin de la Grossardière dans sa partie comprise entre la petite Bausserie et le chemin du Gué Taureau, chemin de la Maltière à son intersection dans sa partie entre le chemin de la petite Bausserie et le chemin du Gué Taureau, chemin d'Andillon, chemin des Renardières à son intersection avec le chemin d'Andillon, chemin du Vieux Moulin à son intersection avec le chemin d'Andillon, route de Champigny à son intersection avec le chemin d'Andillon, route d'Orchaise, route de Saint-Lubin, chemin de la Pierre de Landes à son intersection avec la rue de Saint-Lubin, route d'Herbault à son intersection avec la rue Verte, Grande rue, rue Basse, rue de l'Ancienne Poste, rue Creuse à son intersection avec la rue de Molineuf, rue de Molineuf, chemin des petits bois à son intersection avec la d'avenue d'Orchaise, avenue d'Orchaise, rue du 19 mars 1962, rue de Vienne, chemin des petits près, chemin de la Loge, chemin Bas de Bury à son intersection avec la route de Santenay, chemin des Vignes à son intersection avec la route de Santenay, chemin des Blossières à son intersection avec la route de Santenay, impasse de l'Enfer, Beaulieu à son intersection avec la RD 135, rue de la Mulotière à son intersection avec la RD 135, Bellerie à son intersection avec la RD 135.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de stationnement et de circulation des véhicules prévues dans le présent arrêté peuvent être levées par le responsable des services de police présent sur les lieux dans le cas où les épreuves se terminent avant les horaires prévus.

ARTICLE 5 : BARRIÉRAGE ET DÉVIATIONS

Le mercredi 15 avril 2026 de 11 heures 45 à 13 heures pour préserver la sécurité du public, les rues interdites à la circulation sont barrées à leurs entrées par la mise en place de barrières surmontées de panneaux de déviation qui permettent aux automobilistes de contourner le périmètre réservé au Tour du Loir-et-Cher.

Le stationnement de tout véhicule est interdit devant ces barrières.

La dépose des barrières est effectuée sur décision du Responsable de la course présent sur les lieux, selon les impératifs liés à la sécurité du public.

ARTICLE 6 : VIGIPIRATE RENFORCÉ - DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION

Dans le cadre du maintien de l'état d'urgence et des mesures de sécurité liées à la séparation des flux entre le public et les automobilistes, il convient donc de sécuriser les principales intersections situées sur le circuit et d'empêcher toute circulation de voitures ou autres véhicules dits « béliet » aux endroits où la foule reste concentrée.

En conséquence une neutralisation physique, par le positionnement de véhicules des services techniques municipaux ou de l'organisation du Tour du Loir-et-Cher et des services de police, est implantée aux entrées et sorties le :

- **mercredi 15 avril 2026 entre 11 heures 45 et 13 heures :**

La Pigeonnière du Billeux, chemin de la Grossardière/chemin de la petite Bausserie, avenue d'Orchaise/rue de Vienne, route d'Herbault/rue Verte.

ARTICLE 7 : SIGNALEURS

Des personnes majeures et titulaires du permis de conduire, agréés par Monsieur le Préfet de Loir et Cher, apportent leur concours à la neutralisation du parcours.

Ces signaleurs identifiables au moyen d'une chasuble et détenteurs d'une copie du présent arrêté, doivent assurer la sécurité au niveau des barrières posées à chaque intersection et devant les accès des immeubles, des riverains du parcours.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION

Les barrières nécessaires à la neutralisation du parcours du Tour du Loir et Cher sont mises en place et déposées par les signaleurs et les personnels du service technique de Valencisse.

Le stationnement de tout véhicule est interdit devant les barrières installées pour interdire l'accès des véhicules non autorisés sur les parcours.

ARTICLE 9 : FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 10 : RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET TRANSCRIPTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

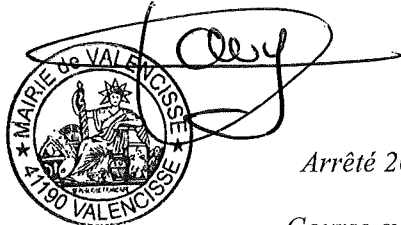
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié à :

- l'Association de Vineuil Sports Cyclisme – Mairie, rue de la République 41350 Vineuil,
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher – Direction des Routes -Division Route Centre -55 rue Laplace, 41000 Blois,
- Groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeulx, 41013 BLOIS
- Unité motocycliste zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 – 37542 SAINT CYR SUR LOIRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – 11-13 avenue Gutenberg – BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex,
- SAMU41 Centre Hospitalier Simone Veil Mail Pierre Charlot 41016 Blois,
- KEOLIS 22 rue Laplace 41000 Blois,
- Direction de la Poste Blois secteur Blois Michel Bégon – 113 rue Michel Bégon
- Agglopolys Déchets 152 Avenue de Châteaudun 41000 Blois,

Fait à Valencisse le 07 avril 2026,
le Maire,
Christine PAVY



Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 07 AVR. 2026
Fait à Valencisse, le 07 AVR. 2026
Le Maire,
Christine PAVY



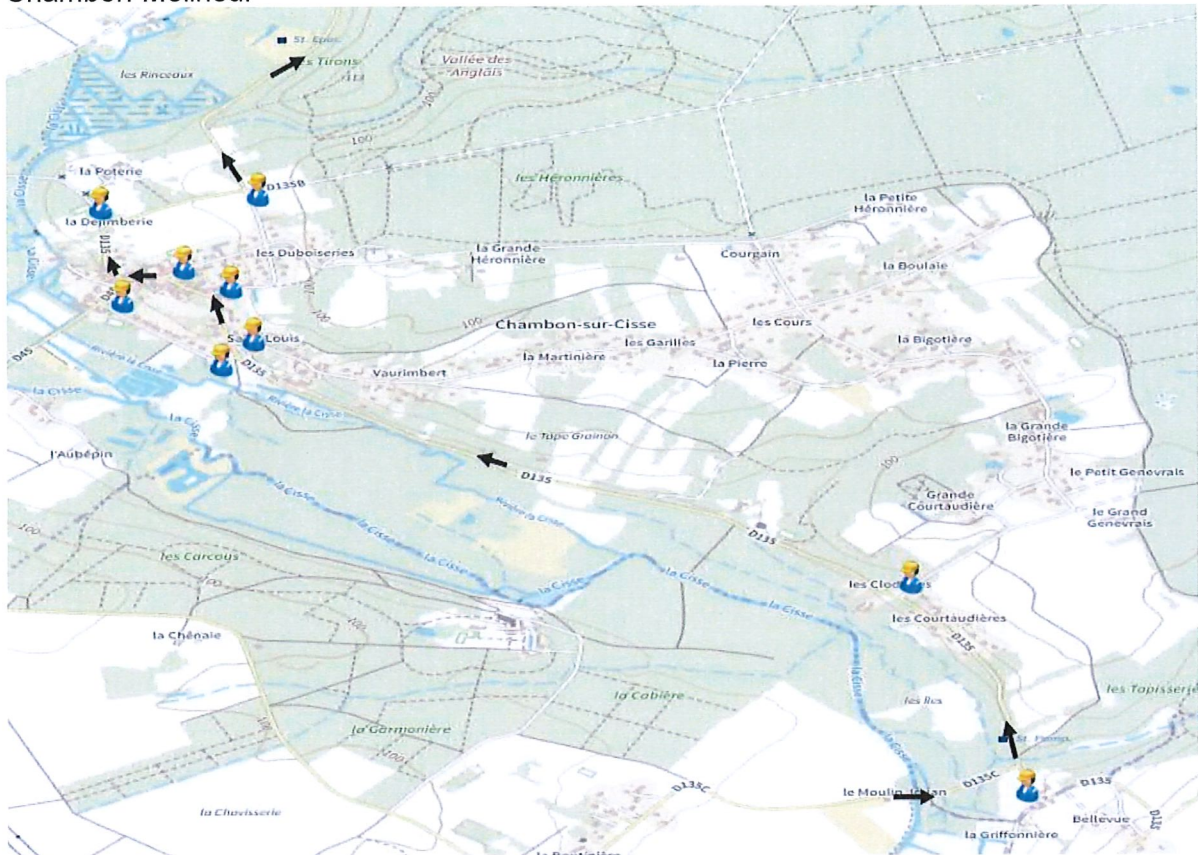
*Arrêté 2026/080/CP–Règlementation de la circulation et du stationnement –
Association Tour de Loir-et-Cher
Course cycliste « 1^{ère} étape du 65^{ème} Tour du 41 » sur la commune de Valencisse
4/5*

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026/080/CP

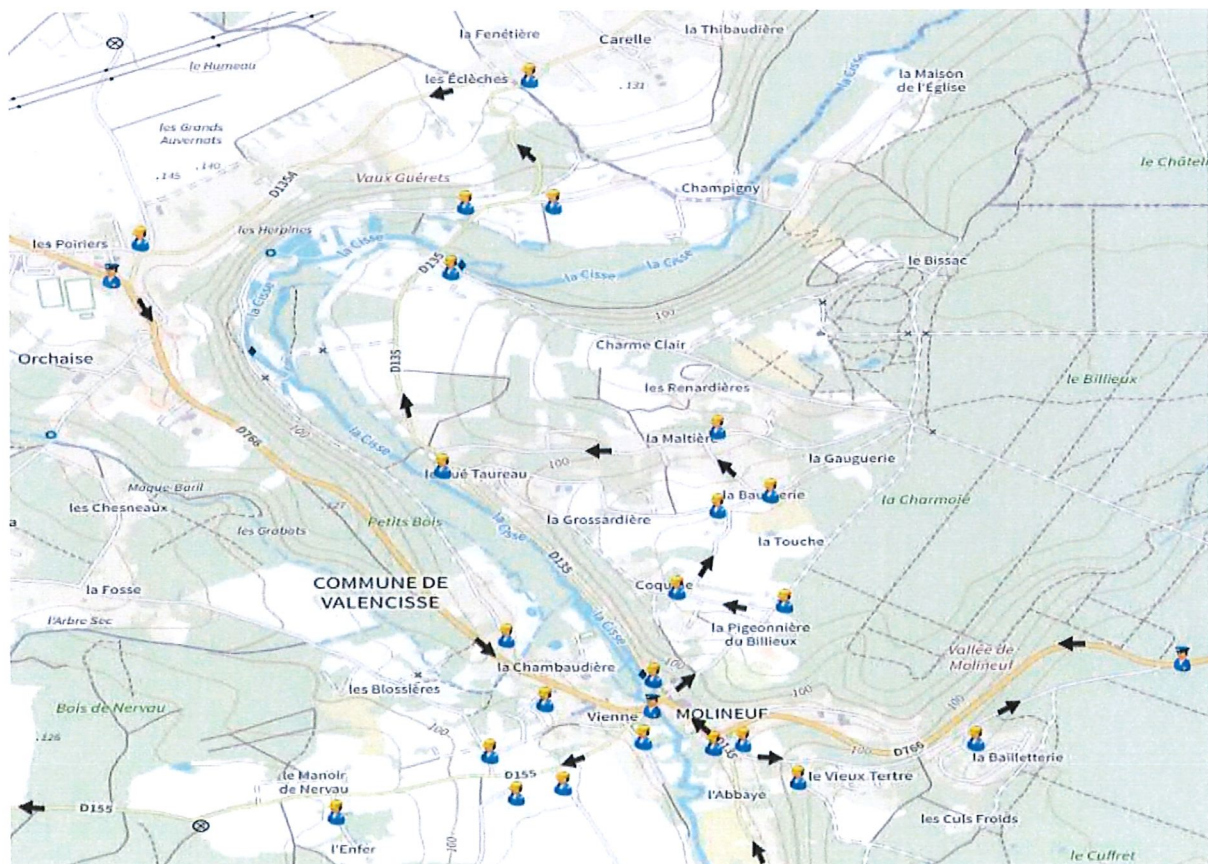
ANNEXES

PLAN DU CIRCUIT DE LA 1^{ERE} ETAPE DU 65^{EME} TOUR DU LOIR ET CHER (BLOIS/DHUIZON) - SECTEUR VALENCISSE

Chambon-Molineuf



Molineuf Orchaise



Arrêté 2026/080/CP—Règlementation de la circulation et du stationnement —
Association Tour de Loir-et-Cher
Course cycliste « 1^{ère} étape du 65^{ème} Tour du 41 » sur la commune de Valencisse
5/5

